

Règlement pour le recrutement et la formation de Testeurs des Épreuves de caractère de l'AFBB (approuvé par le Comité le 19 04 2015)

L'AFBB publie le présent règlement pour définir les conditions de formation et de nomination de testeurs désirant être qualifiés par le Club de Race pour juger les tests de caractère mis en place par l'AFBB.

1) Nomination pour les épreuves de TAT (Test d'Aptitudes au Travail) et de TAN (Test d'Aptitudes Naturelles)

Recevabilité des candidatures

1- Pour les candidats, juges Qualifiés ou Stagiaires de concours de travail avec mordant de la SCC, les conditions sont les suivantes :

Le candidat doit faire sa demande par écrit auprès du secrétariat de l'AFBB, et joindre à ce courrier un bref CV de sa carrière cynophile.

Après validation de sa candidature par le Comité, il devra effectuer un assessorat avec un Testeur du Club désigné par le comité.

2- Pour les candidats à une première nomination.

Le candidat doit formuler sa demande par écrit auprès du secrétariat de l'AFBB.

Les conditions sont les suivantes :

- Être membre de l'AFBB depuis au moins 3 ans
- Avoir obtenu un titre de travail dans une discipline avec mordant et avoir participé en tant que conducteur à au moins 2 épreuves de TAT organisées par l'AFBB
- Ou, être titulaire du certificat de capacité au mordant

Le dossier avec les justificatifs est à envoyer au secrétariat du club. Après validation des candidatures par le Comité, les candidats devront effectuer au moins un assessorat avec un testeur du Club désigné par le comité.

2) Nomination de Testeurs d'Épreuves d'Endurance

Recevabilité des candidatures : Le candidat doit formuler sa demande par écrit auprès de l'AFBB qui contrôle les conditions de recevabilité :

- être Testeur des épreuves du TAN et TAT pour le Berger Blanc Suisse,
- avoir participé au minimum à deux épreuves d'endurance en tant que concurrent

Formation

Après validation de sa candidature par le Comité, le candidat doit effectuer un assessorat avec un formateur qualifié pour juger l'endurance.

Dans un délai maximum de 2 semaines les formateurs envoient les résultats des assessorats au secrétariat. Si au cours des assessorats, le formateur considère que le candidat n'a pas les qualités requises, il peut soit ajourner soit refuser le candidat. Dans ce cas, il transmettra un rapport circonstancié au Club de Race.

La gestion des dossiers est confiée au secrétariat. La validation des candidatures doit être approuvée par le Comité.